Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-215604626-20170625-DB20170609-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 Juin 2017

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER – AVIS DE LA COMMUNE

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 29
Pouvoirs : 4

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-215601626-20170628-DB20170609-DE

n°09

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Serge LECUYER

Par courrier du 30 mars 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a transmis à la commune un dossier, préparé par ses services, de projet de classement des infrastructures de transport routier en ce qui concerne la commune (le dossier, ci-annexé, se composant d'un projet d'arrêté préfectoral de classement pour la commune avec la cartographie associée ainsi que d'une notice et d'un tableau comparatif du projet de classement et du classement existant) .

En effet, la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 prévoit que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes, des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transport en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associées des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,
- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :
- les études de classement,
- la consultation des communes concernées,
- les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales, ainsi que les voies communales.

La seconde étape, objet de la saisine préfectorale de la commune en date du 30 mars dernier, consiste en la consultation des communes concernées, dont le délai de réponse est de trois mois maximum. La commune a jusqu'au 10 juillet 2017 pour formuler son avis, en l'absence duquel l'avis de la commune sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-216601429-20170628-DCM20170629-DE

L'arrêté projeté présent un tableau listant les voies classées situées sur le territoire et un tableau listant les voies situées sur des communes limitrophes et impactant la commune.

Le tableau comparatif du projet de classement et du classement existant met en évidence les nouvelles voies classées, mais aussi les déclassements. Le code couleur utilisé en fond pour la catégorie de voie reprend la couleur normative sur la cartographie jointe.

Par rapport au dossier transmis par les services de l'Etat, les observations suivantes peuvent être émises et il vous est proposé d'émettre un avis favorable au vu du dossier transmis sous réserve de la prise en compte de ces observations :

- il apparaît (notamment lignes 18 à 21 du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) que le dossier transmis ne prend pas en compte le fait que, en centre-ville, certaines voies départementales ont été transférées dans le domaine communal au niveau intra périphérique, tandis qu'inversement certaines voies communales ont été transférées dans le domaine départemental au niveau du périphérique ; les services de l'Etat étant invités à se rapprocher des services du Département du Morbihan en vue d'actualiser leur connaissance du patrimoine routier départemental sur la commune ;

- il apparaît étonnant que certaines voies en centre-ville (exemple : ligne 19 du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) se voient assorties d'une largeur de secteur affecté par le bruit de 100 (catégorie 3) au vu du trafic pouvant être constaté dans ces secteurs ;

- il apparaît étonnant que la rue Villemain (avant-dernière ligne du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) soit référencée comme type de voie « bus » alors que les bus ne l'empruntent pas ;

- plus généralement, le classement des voies supportant les itinéraires de bus ne tient pas compte de la réalité du réseau de transport en commun de Lorient Agglomération exploité par la CTRL tant actuel que futur (dans le cadre de l'arrivée sur Ploemeur du transport en commun en site propre Triskell et dans le cadre des études menées par Lorient Agglomération concernant la restructuration de ce réseau) ; les services de l'Etat étant invités à se rapprocher des services de Lorient Agglomération en vue d'actualiser leur connaissance du réseau intercommunal de transport en commun sur la commune.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au classement des infrastructures de transport routier, en ce qui concerne la commune, projeté par le préfet sous réserve de la prise en compte des observations susmentionnées.
- **INFORME** que la délibération sera transmise au préfet du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Commune de PLOEMEUR

Classement sonore des infrastructures de transport routier

Légende

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

PROJET

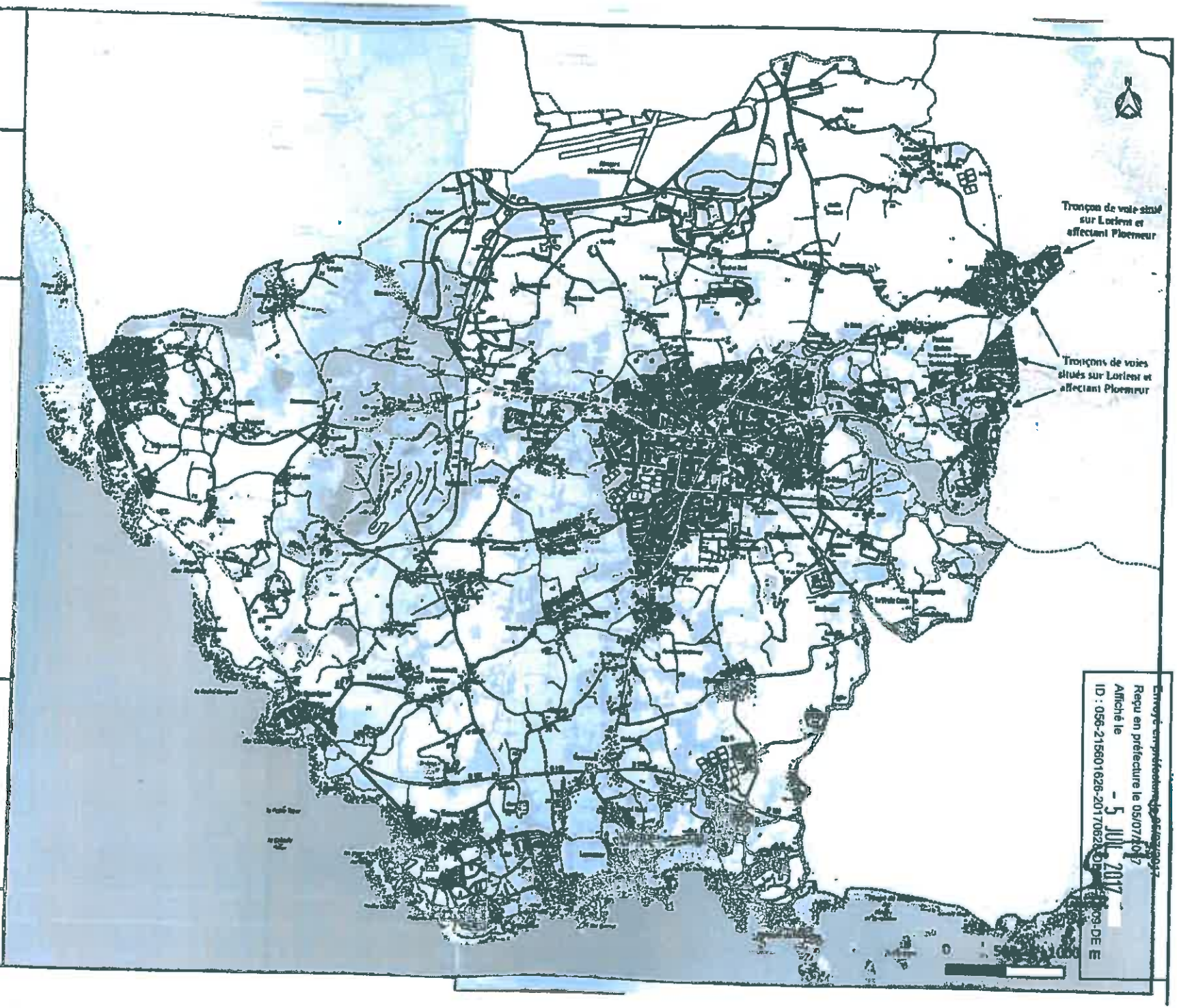

Conception : DDTM du Morbihan
Source données : SPACES / PRN ACOUPHEN
Référentiel : Bdtopo 2016

Février 2017

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-215601626-20170628-DE03-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-215601626-20170628-DB20170609-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier
Commune de Ploemeur

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 à 52 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R.111-23-1 à 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.151-53-5° ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'avis des communes consultées le ..... ;

Vu l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Ploemeur aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 - Les tableaux suivants donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

<u>Voiries situées sur la commune de Ploemeur</u>

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD152	RD152C2T1	PR 2+500	PR 4+300	73	64	3	100	ouvert
RD	RD152	RD152C2T3-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-1	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-2	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T5	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-1	PR 1+172	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-2	zone 30	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 5 JUIL. 2017
ID : 035-213501968-20170705-20170705-DE

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD162	RD162C2T1-3	Limite d'agglomération	PR 3+170	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T2	PR 3+170	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T3	zone 30	PR 4+100	74	65	3	100	en "U"
RD	RD162	RD162C2T4-1	PR 4+100	PR 4+300	68	59	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T4-2	PR 4+300	PR 6+400	68	59	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-1	PR 0+000	Panneau "70"	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-3	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	63	55	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-4	Limite d'agglomération	PR 2+597	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-1	PR 2+597	Av. de Savoie	65	57	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-2	Av. de Savoie	Rue du Presbytère	69	60	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-3	Rue du Presbytère	PR 3+900	76	67	3	100	en "U"
RD	RD163 ?	RD163C1T3-1	PR 3+900	zone 30	66	58	4	30	ouvert
RD	RD163 ?	RD163C1T3-2	zone 30	PR 4+748	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-1	PR 4+748	PR 6+000	73	64	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-2	PR 6+000	Panneau "70"	75	66	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-3	Panneau "70"	PR 7+706	73	64	3	100	ouvert
bus	Av. Louis PASTEUR	Pasteur_Bus PLOEMEUR	Rue de Quéven (RD163)	Rue de Ste Anne (RD162)	61	52	5	10	ouvert
bus	Place de l'Église	Église_Bus PLOEMEUR	Rue de Saint Bieuzy	Rue de Kervam	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue de KERVAM	Kervam_Bus PLOEMEUR	Place de l'Église	Bd François Mitterand	61	52	5	10	ouvert
bus	Bd François MITTERAND	Mitterand_Bus PLOEMEUR	Rue de kervam	Rue des Plages (RD163)	61	52	5	10	ouvert
bus	Avenue de Savoie	Savoie_Bus PLOEMEUR	Rue des Plages (RD163)	Rue des Pins	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue des Pins	Pins_Bus PLOEMEUR	Av. de Savoie	Rue Villemain	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue Villemain	Villemain_Bus PLOEMEUR	Rue des Pins	Av. du Stade	61	52	5	10	ouvert
bus	Av. du Stade	Stade_Bus PLOEMEUR	Rue Villemain	Rue Pascal	61	52	5	10	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-210601820-20170705-DB20170609-DE

Voirie située sur la commune de Lorient et affectant la commune de Ploemeur

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type d'isolement (ouvert ou en "U")
VC	Rue Gal de BOLLARDIERE	Bollardiere LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue Camille Desmoulins	69	60	4	30	ouvert
VC	Bd FLANDRES DUNKERQUE 1940	Flandres-Dunkerque LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue de Lanveur	69	60	4	30	ouvert
VC	Rue de KERGUESTENEN	Kerguestenen LORIENT	bd Flandres Dunkerque 1940	Rue de Kerforn	68	59	4	30	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_1 LORIENT*2	Rue de Lanveur	Rue Jean-François Le Gonidec	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_2 LORIENT*2	Rue Jean-François Le Gonidec	Rue Émile Jouannic	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_3 LORIENT*2	Rue Émile Jouannic	Rue de Kervenanec (RD185)	66	57	4	30	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée et augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché pendant un mois minimum à la mairie de Ploemeur. Il sera tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture du Morbihan et en mairie. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (http://www.morbihan.gouv.fr/).

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter des publicités mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er décembre 2003 portant classement sonore des routes nationales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Ploemeur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 056-215601675-20170628-DB20170609-DE

Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Ploemeur.

Article 9 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Ploemeur.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Ploemeur, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 5 JUIL. 2017

Le préfet,

Annexes :
- carte présentant la catégorie des infrastructures routières classées,
- copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex.

PROJET

Commune de Ploemeur

Tableau comparatif : Projet de classement / Classement existant

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 056-215605628-20170705-DB20170709-DE
- 5 JUIL. 2017

Nom de la Voirie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune traversée	Commune non traversée mais affectée	Projet de classement							Classement en vigueur		
						TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté-gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté-gorie
RD152	RD152C2T1	2+500	4+300	PLOEMEUR		7 667	90	73	64	3	100	T.O.	8 339	90	3
RD152	RD152C2T2	4+300	AGGLO	PLOEMEUR		3 982	70			NC		T.O.	7 168	90	3
RD152	RD152C2T3-1	LIMITE AGGLO	limitation 70	PLOEMEUR		3 982	90			NC		T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T3-2	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	70	69	60	4	30	T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T4-1	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	50	66	57	4	30	T.O.	7 168	70	4
RD152	RD152C2T4-2	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	70	69	60	4	30	T.O.	7 168	70	4
RD152	RD152C2T5	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	50	66	57	4	30	T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T6-1	10+800	zone 30	PLOEMEUR		4 286	50			NC		T.O.	8 309	50	4
RD152	RD152C2T6-2	zone 30	11+402	PLOEMEUR		4 286	30			NC		T.O.	8 309	50	4
RD162B	RD162BC2T1	LIMITE COMMUNALE	RD163	PLOEMEUR						NC		T.O.	8 000	70	3
RD162	RD162C2T1-1	1+172	zone 30	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T1-2	zone 30	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		12 653	30	66	57	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T1-3	LIMITE AGGLO	3+170	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T2	3+170	zone 30	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	20 903	50	3
RD162	RD162C2T3	zone 30	4+100	PLOEMEUR		12 653	30	74	65	3	100	rue en U	20 903	50	3
RD162	RD162C2T4-1	4+100	fin sens unique	PLOEMEUR		7 781	50	68	59	4	30	T.O.	11 433	50	3
RD162	RD162C2T4-2	fin sens unique	6+400	PLOEMEUR		7 781	50	68	59	4	30	T.O.	11 433	50	3
RD162E	RD162EC1T1-1	0+000	panneau 50	PLOEMEUR		4 752	70			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-2	panneau 50	limitation 70	PLOEMEUR		4 752	50			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-3	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		4 752	70			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-4	LIMITE AGGLO	AGGLO	PLOEMEUR		4 752	30			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T2	AGGLO	3+600	PLOEMEUR		4 752	50			NC		T.O.	6 911	50	4

Commune de Ploemeur

Tableau comparatif : Projet de classement / Classement existant

Nom de la Voirie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune traversée	Commune non traversée mais affectée	Projet de classement							Classement en vigueur		
						TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté-gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté-gorie
RD163	RD163C1T1-1	0+000	limitation 70	PLOEMEUR		6 623	50	67	58	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-2	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		6 623	70	70	61	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-3	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		6 623	30	63	55	5	10	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-4	LIMITE AGGLO	2+597	PLOEMEUR		6 623	50	67	58	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T2-1	2+597	avenue de Savoie	PLOEMEUR		9 446	30	65	57	5	10	T.O.	9 171	50	3
RD163	RD163C1T2-2	avenue de Savoie	Rue du Presbytère	PLOEMEUR		9 171	50	69	60	4	30	T.O.	9 171	50	4
RD163	RD163C1T2-3	Rue du Presbytère	3+900	PLOEMEUR		9 446	30	76	67	3	100	rue en U	9 171	50	3
RD163	RD163C1T3-1	3+900	fin zone 30	PLOEMEUR		13 013	30	66	58	4	30	T.O.	17 814	50	3
RD163	RD163C1T3-2	fin zone 30	4+748	PLOEMEUR		13 013	50	70	61	4	30	T.O.	17 814	50	3
RD163	RD163C1T4-1	4+748	6+000	PLOEMEUR		13 013	70	73	64	3	100	T.O.	16 627	90	3
RD163	RD163C1T4-2	6+000	limitation 70	PLOEMEUR		13 013	90	75	66	3	100	T.O.	16 627	90	3
RD163	RD163C1T4-3	limitation 70	7+706	PLOEMEUR		13 013	70	73	64	3	100	T.O.	16 627	90	3
AVENUE MARIENNE	marienne:2	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	PLOEMEUR		5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	4
Bus site propre	Bus_siteprepre	RD163	RD162	PLOEMEUR		200	50	61	52	5	10	T.O.			NC
Bus site propre	Bus_siteprepre	Place de l'église	Rue Pascal	PLOEMEUR		200	50	61	52	5	10	T.O.			
RUE GENERAL DE BOLLARDIERE	bollardiera:1	Rue de Kerguestenen	RUE CAMILLE DESMOULINS	LORIENT	PLOEMEUR	10 537	50	69	60	4	30	T.O.	11 000	50	
BD FLANDRES DUNKERQUE	flandres dunkerque	Rue de Kerguestenen	rue de Lanveur	LORIENT	PLOEMEUR	10 840	50	69	60	4	30	T.O.	6 600	50	
RUE DE KERGUESTENEN	kerguestenen	bd Flandres Dunkerque 1940	rue de Kerfom	LORIENT	PLOEMEUR	8 495	50	68	59	4	30	T.O.	6 600	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:1	rue de Lanveur	LIMITE COMMUNALE	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:3	LIMITE COMMUNALE	rue du Maine	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:4	rue du Maine	D185	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	50	66	57	4	30	T.O.	7 700	50	

Enquête publique du 06/07/2017 au 21/08/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 056-215600676-20170703-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le - 5 JUIL. 2017
ID : 056-215601626-20170628-DB20170609-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier
Commune de Ploemeur

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 à 52 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R.111-23-1 à 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.151-53-5° ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'avis des communes consultées le ..... ;

Vu l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Ploemeur aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 - Les tableaux suivants donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

<u>Voiries situées sur la commune de Ploemeur</u>

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD152	RD152C2T1	PR 2+500	PR 4+300	73	64	3	100	ouvert
RD	RD152	RD152C2T3-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-1	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-2	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T5	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-1	PR 1+172	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-2	zone 30	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le
- 5 JUIL. 2017

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD162	RD162C2T1-3	Limite d'agglomération	PR 3+170	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T2	PR 3+170	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T3	zone 30	PR 4+100	74	65	3	100	en "U"
RD	RD162	RD162C2T4-1	PR 4+100	PR 4+300	68	59	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T4-2	PR 4+300	PR 6+400	68	59	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-1	PR 0+000	Panneau "70"	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-3	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	63	55	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-4	Limite d'agglomération	PR 2+597	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-1	PR 2+597	Av. de Savoie	65	57	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-2	Av. de Savoie	Rue du Presbytère	69	60	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-3	Rue du Presbytère	PR 3+900	76	67	3	100	en "U"
RD	RD163 ?	RD163C1T3-1	PR 3+900	zone 30	66	58	4	30	ouvert
RD	RD163 ?	RD163C1T3-2	zone 30	PR 4+748	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-1	PR 4+748	PR 6+000	73	64	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-2	PR 6+000	Panneau "70"	75	66	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-3	Panneau "70"	PR 7+706	73	64	3	100	ouvert
bus	Av. Louis PASTEUR	Pasteur_Bus PLOEMEUR	Rue de Quéven (RD163)	Rue de Ste Anne (RD162)	61	52	5	10	ouvert
bus	Place de l'Église	Église_Bus PLOEMEUR	Rue de Saint Bieuzy	Rue de Kervam	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue de KERVAM	Kervam_Bus PLOEMEUR	Place de l'Église	Bd François Mitterand	61	52	5	10	ouvert
bus	Bd François MITTERAND	Mitterand_Bus PLOEMEUR	Rue de kervam	Rue des Plages (RD163)	61	52	5	10	ouvert
bus	Avenue de Savoie	Savoie_Bus PLOEMEUR	Rue des Plages (RD163)	Rue des Pins	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue des Pins	Pins_Bus PLOEMEUR	Av. de Savoie	Rue Villemain	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue Villemain	Villemain_Bus PLOEMEUR	Rue des Pins	Av. du Stade	61	52	5	10	ouvert
bus	Av. du Stade	Stade_Bus PLOEMEUR	Rue Villemain	Rue Pascal	61	52	5	10	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 5 JUIL. 2017
ID : 056-216501026-20170628-DB20170609-DE

Voirie située sur la commune de Lorient et affectant la commune de Ploemeur

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (*)	Type tissu (ouvert ou en "U")
VC	Rue Gal de BOLLARDIERE	Bollardiere LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue Camille Desmoulins	69	60	4	30	ouvert
VC	Bd FLANDRES DUNKERQUE 1940	Flandres-Dunkerque LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue de Lanveur	69	60	4	30	ouvert
VC	Rue de KERGUESTENEN	Kerguestenen LORIENT	bd Flandres Dunkerque 1940	Rue de Kerforn	68	59	4	30	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_1 LORIENT*2	Rue de Lanveur	Rue Jean-François Le Gonidec	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_2 LORIENT*2	Rue Jean-François Le Gonidec	Rue Émile Jouannic	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_3 LORIENT*2	Rue Émile Jouannic	Rue de Kervenanec (RD185)	66	57	4	30	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée et augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché pendant un mois minimum à la mairie de Ploemeur. Il sera tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture du Morbihan et en mairie. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (http://www.morbihan.gouv.fr/).

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter des publicités mentionnées à l'article 2.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er décembre 2003 portant classement sonore des routes nationales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Ploemeur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 056-215601675-20170628-DB20170609-DE

Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1er décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Ploemeur.

- 5 JUIL. 2017

Article 9 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Ploemeur.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Ploemeur, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le

Le préfet,

Annexes :
- carte présentant la catégorie des infrastructures routières classées,
- copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

<u>Délais et voies de recours</u> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex.

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 05/07/2017
ID : 056-215600625-20170705-DB20170709-DE

Commune de Ploemeur

Tableau comparatif : Projet de classement / Classement existant

Nom de la voirie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune traversée	Commune non traversée mais affectée	Projet de classement							Classement en vigueur		
						TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté-gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté-gorie
RD152	RD152C2T1	2+500	4+300	PLOEMEUR		7 667	90	73	64	3	100	T.O.	8 339	90	3
RD152	RD152C2T2	4+300	AGGLO	PLOEMEUR		3 982	70			NC		T.O.	7 168	90	3
RD152	RD152C2T3-1	LIMITE AGGLO	limitation 70	PLOEMEUR		3 982	90			NC		T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T3-2	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	70	69	60	4	30	T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T4-1	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	50	66	57	4	30	T.O.	7 168	70	4
RD152	RD152C2T4-2	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	70	69	60	4	30	T.O.	7 168	70	4
RD152	RD152C2T5	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		5 284	50	66	57	4	30	T.O.	7 680	50	4
RD152	RD152C2T6-1	10+800	zone 30	PLOEMEUR		4 286	50			NC		T.O.	8 309	50	4
RD152	RD152C2T6-2	zone 30	11+402	PLOEMEUR		4 286	30			NC		T.O.	8 309	50	4
RD162B	RD162BC2T1	LIMITE COMMUNALE	RD163	PLOEMEUR						NC		T.O.	8 000	70	3
RD162	RD162C2T1-1	1+172	zone 30	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T1-2	zone 30	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		12 653	30	66	57	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T1-3	LIMITE AGGLO	3+170	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	19 509	50	3
RD162	RD162C2T2	3+170	zone 30	PLOEMEUR		12 653	50	70	61	4	30	T.O.	20 903	50	3
RD162	RD162C2T3	zone 30	4+100	PLOEMEUR		12 653	30	74	65	3	100	rue en U	20 903	50	3
RD162	RD162C2T4-1	4+100	fin sens unique	PLOEMEUR		7 781	50	68	59	4	30	T.O.	11 433	50	3
RD162	RD162C2T4-2	fin sens unique	6+400	PLOEMEUR		7 781	50	68	59	4	30	T.O.	11 433	50	3
RD162E	RD162EC1T1-1	0+000	panneau 50	PLOEMEUR		4 752	70			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-2	panneau 50	limitation 70	PLOEMEUR		4 752	50			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-3	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		4 752	70			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T1-4	LIMITE AGGLO	AGGLO	PLOEMEUR		4 752	30			NC		T.O.	6 450	70	4
RD162E	RD162EC1T2	AGGLO	3+600	PLOEMEUR		4 752	50			NC		T.O.	6 911	50	4

Commune de Ploemeur

Tableau comparatif : Projet de classement / Classement existant

Nom de la Voirie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune traversée	Commune non traversée mais affectée	Projet de classement							Classement en vigueur		
						TMJA tous véhicules	Vitesse VL	LAeq 6h-22h (dB(A))	LAeq 22h-6h (dB(A))	Caté-gorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	tissu	TMJA tous véhicules	Vitesse VL	Caté-gorie
RD163	RD163C1T1-1	0+000	limitation 70	PLOEMEUR		6 623	50	67	58	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-2	limitation 70	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		6 623	70	70	61	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-3	LIMITE AGGLO	LIMITE AGGLO	PLOEMEUR		6 623	30	63	55	5	10	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T1-4	LIMITE AGGLO	2+597	PLOEMEUR		6 623	50	67	58	4	30	T.O.	8 560	90	3
RD163	RD163C1T2-1	2+597	avenue de Savoie	PLOEMEUR		9 446	30	65	57	5	10	T.O.	9 171	50	4
RD163	RD163C1T2-2	avenue de Savoie	Rue du Presbytère	PLOEMEUR		9 171	50	69	60	4	30	T.O.	9 171	50	4
RD163	RD163C1T2-3	Rue du Presbytère	3+900	PLOEMEUR		9 446	30	76	67	3	100	rue en U	9 171	50	4
RD163	RD163C1T3-1	3+900	fin zone 30	PLOEMEUR		13 013	30	66	58	4	30	T.O.	17 814	50	3
RD163	RD163C1T3-2	fin zone 30	4+748	PLOEMEUR		13 013	50	70	61	4	30	T.O.	17 814	50	3
RD163	RD163C1T4-1	4+748	6+000	PLOEMEUR		13 013	70	73	64	3	100	T.O.	16 627	90	3
RD163	RD163C1T4-2	6+000	limitation 70	PLOEMEUR		13 013	90	75	66	3	100	T.O.	16 627	90	3
RD163	RD163C1T4-3	limitation 70	7+706	PLOEMEUR		13 013	70	73	64	3	100	T.O.	16 627	90	3
AVENUE MARIENNE	marienne:2	LIMITE COMMUNALE	LIMITE COMMUNALE	PLOEMEUR		5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	4
Bus site propre	Bus_sitepropre	RD163	RD162	PLOEMEUR		200	50	61	52	5	10	T.O.			NC
Bus site propre	Bus_sitepropre	Place de l'église	Rue Pascal	PLOEMEUR		200	50	61	52	5	10	T.O.			
RUE GENERAL DE BOLLARDIERE	bollardiere:1	Rue de Kerguestenen	RUE CAMILLE DESMOULINS	LORIENT	PLOEMEUR	10 537	50	69	60	4	30	T.O.	11 000	50	
BD FLANDRES DUNKERQUE	flandres dunkerque	Rue de Kerguestenen	rue de Lanveur	LORIENT	PLOEMEUR	10 840	50	69	60	4	30	T.O.	6 600	50	
RUE DE KERGUESTENEN	kerguestenen	bd Flandres Dunkerque 1940	rue de Kerforn	LORIENT	PLOEMEUR	8 495	50	68	59	4	30	T.O.	6 600	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:1	rue de Lanveur	LIMITE COMMUNALE	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:3	LIMITE COMMUNALE	rue du Maine	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	30	62	53	5	10	T.O.	7 700	50	
AVENUE MARIENNE	marienne:4	rue du Maine	D185	LORIENT	PLOEMEUR	5 311	50	66	57	4	30	T.O.	7 700	50	

ENVOYÉ EN PRÉFECTURE le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
ID : 056-210600729-20210705-DE210705_09-DE
Affiché le
- 5 JUIL. 2021